R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0399
Date : 3 octobre 2022

Mis en ligne : 12 OCT. 2022

Objet : Débit de boissons temporaire
Lieu : Cinéma les Lumières
Date : 21, 22 et 23 octobre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335–4, L 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu la demande de Monsieur Gilbert WELTMAN, Président de l'Association "Les Amis de Lumières", Arcades de Citeaux à 13127 Vitrolles d'ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du festival en marge des commémorations de la fin de la guerre d'Algérie aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association "Les Amis de Lumières" représentée par son Président, Monsieur Gilbert WELTMAN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Cinéma Les Lumières :

- **Les 21 ; 22 et 23 octobre 2022 de 19h à 23h.**

Article 2
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Article 3
Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4
Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127